



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 septembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR.

Délégués suppléants présents :

Madame Christelle GOSSET
Madame Véronique LEROY
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Sandrine GOMBERT
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur André DESMEDT
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Délibération n°D2022_09_03

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_09_03**Objet : Révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV du 16 juin 2014, notifiée au Contrôle de légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) ainsi que la désignation des délégués auprès de cette structure,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 référencée D2020_10_09, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la désignation des représentants du SIMOUV auprès du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération du Syndicat Hauts-de-France Mobilités en date du 28 mars 2022 référencée 2022-11, transmise au Contrôle de Légalité le 31 mars 2022 et portant sur l'approbation de ses statuts révisés,

Vu le courrier du Syndicat Hauts-de-France Mobilités en date du 21 juillet 2022, réceptionné par le SIMOUV le 22 juillet 2022 et portant sur la transmission de ses statuts révisés,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités (HDFM) suite à la révision statutaire en date du 26 mars 2018.

Pour rappel, HDFM a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 28 mars 2022 reprise en annexe de la présente délibération, HDFM a adopté ses statuts révisés et saisi le SIMOUV le 22 juillet 2022 en vue d'une position sur ces derniers.

Ces statuts révisés prennent ainsi en compte :

- la décision de 12 Communautés de Communes de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord d'adhérer à HDFM compte tenu des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (qui autorise les Communautés de Communes à disposer de la compétence mobilité et permet aux Départements d'adhérer à des Syndicats mixtes de transports dits « SRU », créés par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) ;

Délibération n°D2022_09_03

- la modification des modalités de participation financière des adhérents à compter de l'année 2023, ces derniers devant désormais s'acquitter d'une cotisation annuelle calculée sur la démographie de leur ressort territorial sur une base de 15 centimes par habitant (le précédent mécanisme prévoyait le reversement par les adhérents d'un millième des recettes perçues au titre du versement mobilité sur l'année N-2).

A titre indicatif, le SIMOUV devra s'acquitter d'une somme de 47 940,18 euros auprès de HDFM pour l'année 2022 (ce chiffre étant peu représentatif compte tenu de la baisse de versement mobilité intervenue en 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, ainsi le SIMOUV a versé une somme de 50 509,35 euros en 2021).

Compte tenu d'une population de 354 253 habitants incluse dans le ressort territorial du Syndicat (données de la Direction Générale des Collectivités Locales pour l'année 2022), la contribution pour l'année 2023 est estimée à 53 137,95 euros dans l'hypothèse d'une adoption des statuts révisés de HDFM.

Ainsi, conformément à l'article 15 des statuts en vigueur de HDFM, le projet de révision statutaire :

« (...) est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte (...).

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable ».

Il est donc proposé au Comité Syndical de statuer sur la révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 15 septembre 2022

POUR EXPLIQUER
Le Président du SIMOUV
Syndicat Mixte du SIMOUV et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 21 25
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr